

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils		No SD SD-2023-5473
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13080-F décrétant un emprunt maximal de 4 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements		
No dossier(s) interne(s) :			
No LV :		NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :		00-Tous les districts	
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT			
No règlement : L-13080-F		Type de règlement : Emprunt	
Titre du règlement : décrétant un emprunt maximal de 4 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements			
Requérant : Finances			
Consultation publique : Non		Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui	
Lettre d'invitation : Non		Approbation externe : Oui	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)			
Date	No résolution	Objet	
2023-02-07	CM-20230207-74	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12986-F	
Résumé			
La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;			
sur recommandation du comité exécutif,			
IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne			
APPUYÉ PAR : Yannick Langlois			
et résolu à l'unanimité:			
d'adopter le Règlement numéro L-12986-F décrétant un emprunt maximal de 12 800 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et de mobilier de bureau.			
ADOPTÉ			
(SD-2022-6052)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS			
Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a préparé le projet de Règlement d'emprunt parapluie L-13080-F afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2024-2026 concernant différents programmes du Service des immeubles, parcs et espaces publics.			
IMPACTS MAJEURS			
NE S'APPLIQUE PAS			
ASPECTS FINANCIERS			
NE S'APPLIQUE PAS			
CULTURE			
NE S'APPLIQUE PAS			

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Planification financière et services-conseils	No SD SD-2023-5473
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Article 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13080-F décrétant un emprunt maximal de 4 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements. de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13080-F décrétant un emprunt maximal de 4 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13080-F décrétant un emprunt maximal de 4 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements.		